

## Résumés des Résolutions finales adoptées par le Comité des Ministres en 2019

(à l'exception de celles concernant les règlements amiables)

Ces résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et ne lient pas le Comité des Ministres.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)290</a>	ARM / Aganikyan	21791/12	05/04/2018 05/04/2018	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci</b> : durée excessive des procédures pénales. (Article 6 §1)	<p><u>Mesures individuelles</u> : la satisfaction équitable au titre du préjudice moral est à la disposition du requérant en raison du manque d'informations concernant son compte bancaire.</p> <p><u>Mesures générales</u> : le juge du tribunal de district en charge de l'affaire du requérant fut passible de sanctions disciplinaires en 2011. En outre, le principe de procès équitable, y compris le délai raisonnable, était inscrit dans la Constitution telle qu'amendée en 2015. Le nouveau code judiciaire adopté en 2018 fait référence aux critères d'appréciation de la durée raisonnable des procédures. De plus, le prononcé rapide des actes judiciaires est également pris en compte dans l'évaluation de l'effectivité d'un juge. Le projet de Code de procédure pénale prévoit la possibilité pour le président de la cour de nommer un juge de réserve en cas de retard exceptionnel, contient une liste exhaustive des motifs de report d'audience et renforce les mécanismes de sanctions judiciaires en cas d'entrave ou d'abus de droit. Des mesures ont été prises pour améliorer la qualité et l'efficacité des poursuites. En ce qui concerne le droit à indemnisation pour durée excessive d'une procédure conformément au Code civil, voir <a href="#">CM/ResDH(2016)184</a> dans Pogoshian et Baghdararyan. Des données statistiques ont été soumises en 2019 dans le cadre du groupe Ashot Harutyunyan. L'arrêt a été publié et diffusé et utilisé dans des activités de formation et de sensibilisation organisées par l'Académie de justice.</p>

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)40</a>	ARM / Arzumanyan	25935/08	11/04/2018 11/01/2018	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)287</a>	ARM / Chap Ltd et 1 autre affaire	15485/09+	04/08/2017 04/05/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)55</a>	ARM / Davtyan	29736/06	30/06/2015 31/03/2015	<i>Protection contre les mauvais traitements. Conditions de détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)114</a>	ARM / Domazyan	22558/07	25/05/2016 25/02/2016	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)115</a>	ARM / Karen Poghosyan	62356/09	30/06/2016 31/03/2016 (fond) 29/06/2018 29/03/2018 (satisfaction équitable)	<i>Protection de la propriété. Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)288</a>	ARM / Mher Alikahnyan et 6 autres affaires	4413/10+	14/02/2019 14/02/2019	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)289</a>	ARM / Nikoghosyan	75651/11	18/05/2017 18/05/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)41</a>	ARM / Teymurazyan	17521/09	15/06/2018 15/03/2018	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)42</a>	AUT / Helmut Blum	33060/10	30/01/2017 05/04/2016	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)</a>	AUT / Kugler	65631/01	14/04/2011	<i>Accès à la justice et fonctionnement</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">81</a>			14/10/2010	<i>effectif de celle-ci.</i>	
<a href="#">CM/ResDH(2019)1</a>	AUT / Lorenz	11537/11	20/10/2017 20/07/2017	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)60</a>	AUT / Standard Verlags GmbH et Verlagsgruppe News GmbH	34702/07+	10/04/2012 10/01/2012	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)334</a>	AUT / Steininger et 1 autre affaire	21539/07+	17/07/2012 17/04/2012	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)333</a>	AUT / Zehentner	20082/02	16/10/2009 16/07/2009	<i>Protection de la vie privée. Protection de la propriété : ingérence disproportionnée dans le droit d'une personne en incapacité juridique au respect de son domicile en raison de la vente judiciaire de son appartement dans le cadre d'une procédure d'exécution sans garanties procédurales suffisantes. (Articles 8 et 1 du Protocole n° 1)</i>	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour préjudice moral payée. Absence de base légale pour une réouverture de la procédure de vente judiciaire en l'espèce. En outre, le produit de la vente de l'appartement a été pleinement utilisé au profit de la requérante. La requérante est décédée en 2012. <i>Mesures générales</i> : la loi sur l'exécution a été modifiée en 2014, prévoyant une réévaluation postérieure dans des cas exceptionnels et la possibilité pour le débiteur de demander la levée de la décision de vendre un bien immobilier lors d'une vente judiciaire s'il a un besoin urgent du bien pour son logement. De plus, en 2018, la deuxième loi sur la Protection des adultes a modernisé le système de tutelle pour les adultes ayant une incapacité en mettant l'accent sur l'autonomie, l'autodétermination et l'orientation décisionnelle des personnes concernées. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé. Il est utilisé dans les cours de formation pour les juges et les fonctionnaires.
<a href="#">CM/ResDH(2019)140</a>	AZE / Akhundov et	39941/07+	03/05/2011 03/02/2011	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
	12 autres affaires			<i>propriété.</i>	
<a href="#">CM/ResDH(2019)70</a>	AZE / Akimova	19853/03	27/12/2007 27/09/2007 (fond) 09/10/2008 (satisfaction équitable)	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)170</a>	AZE / Hajiyev	5548/03	16/02/2007 16/11/2006	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)71</a>	AZE / Rahmanova	34640/02	10/10/2008 10/07/2008	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)246</a>	BEL / C.M.	67957/12	13/06/2018 13/03/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : non-exécution des décisions de justice ordonnant au voisin du requérant de réaliser des travaux de réhabilitation afin de se conformer à la réglementation d'urbanisme, notamment en raison du manque d'assistance effective des autorités administratives car ni la procédure de sanctions pécuniaires ni la possibilité pour le requérant de faire exécuter lui-même les travaux se sont révélés suffisantes dans la pratique pour remédier à la situation. (Article 6 §1)</i>	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour le préjudice moral payée. Un rapport de contrôle établi par les services publics respectifs a conclu que, à la suite des travaux requis, les lieux litigieux ont retrouvé leur destination en tant que cour et jardin, conformément au jugement d'origine. <i>Mesures générales</i> : violation en raison des circonstances particulières de l'affaire. L'arrêt a été traduit, publié et diffusé.
<a href="#">CM/ResDH(2019)291</a>	BEL / Ronald Vermeulen	5475/06	17/10/2018 17/07/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : refus d'accès à un tribunal résultant du rejet par le Conseil d'État du recours du requérant faute d'avoir examiné dans quelle mesure la durée de la procédure devant lui-même a</i>	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour le préjudice moral accordée sur une base équitable et payée. La réouverture des procédures administratives est juridiquement impossible. L'enjeu (possibilité de contester la liste des résultats d'un concours pour une fonction publique en 2001) est quant à lui « consommé ».

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>contribué à la perte de qualité d'agir du requérant, au mépris du principe de bonne administration de la justice. (Article 6 §1)</i>	<i>Mesures générales</i> : l'arrêt a été publié et diffusé à la Cour constitutionnelle, à la Cour de cassation et au Conseil d'État. En ce qui concerne l'accélération de la procédure devant le Conseil d'État, ses chambres, sur la base des règles de priorité concernant l'établissement de leur ordre des travaux, tiennent compte de situations similaires dans lesquelles une procédure longue peut entraîner une perte de qualité d'agir du requérant. Par ailleurs, en 2019, le Conseil d'État a modifié sa jurisprudence en ce qui concerne l'importance de l'incidence de la durée de la procédure sur la recevabilité de la requête, se référant notamment au présent arrêt. La Cour constitutionnelle a également renvoyé au présent arrêt dans quatre décisions en 2019.
<a href="#">CM/ResDH(2019)245</a>	BEL / RTBF	50084/06	15/09/2011 29/03/2011	<b>Liberté d'expression. Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci</b> : ingérence illégale en raison de l'absence d'un cadre juridique prévisible ainsi que d'une jurisprudence claire et constante concernant une injonction provisoire empêchant la société de télévision requérante de diffuser la partie pertinente d'un programme en attendant une décision sur le fond dans un différend entre elle et un médecin nommé dans le programme; absence d'accès à un tribunal en raison du formalisme excessif de la Cour de cassation lorsqu'elle a déclaré irrecevable un élément essentiel du recours de la société requérante. (Articles 10 et 6 §1)	<i>Mesures individuelles</i> : le constat d'une violation constituait une satisfaction équitable suffisante pour tout dommage matériel et moral. Aucune autre mesure individuelle n'est nécessaire (comme l'a confirmé l'avocat du requérant) - ses dommages étant "consommés" dans le cadre d'une procédure consécutive à l'interdiction préventive. <i>Mesures générales</i> : en ce qui concerne le constat du formalisme excessif de la Cour de cassation, les autorités ont rappelé les raisons de l'obligation d'invoquer l'article 584 du Code judiciaire à l'appui des pourvois en cassation contre les décisions des juges en référé, ajoutant que cette obligation n'est pas une construction jurisprudentielle. La Cour de cassation déclare systématiquement irrecevables les plaidoyers alléguant uniquement une atteinte aux dispositions de droit matériel. Cette obligation est donc largement prévisible, en outre, pour les avocats de la Cour de cassation - hautement spécialisés. En ce qui concerne la liberté d'expression, les restrictions préventives de la presse ne sont pas interdites et, par conséquent, ni le renvoi à des juges en référé, à condition que les règles de procédure soient suffisamment claires. Cependant, dans l'état actuel de la législation, qui est restée

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					inchangée depuis le présent arrêt, de telles restrictions semblent interdites dans le domaine des médias audiovisuels, étant donné son effet direct. Cela a été confirmé par des décisions de la Cour de cassation dans deux affaires similaires.
<a href="#">CM/ResDH(2019)44</a>	BGR / Angelov Angel Vaskov et 16 autres affaires	34805/02	25/06/2010 25/03/2010	<i>Droit à la vie. Protection contre les mauvais traitements.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)294</a>	BGR / Boyadzhieva et Gloria International Limited EOOD	41299/09+	05/10/2018 05/07/2018	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)218</a>	BGR / Boyan Gospodinov	28417/07	10/09/2018 05/04/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)248</a>	BGR / Chengelyan et autres	47405/07	21/07/2016 21/04/2016 (fond) 23/02/2018 23/11/2017 (satisfaction équitable)	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)335</a>	BGR / Glas Nadejda EOOD et Elenkov	14134/02	11/01/2008 11/02/2007	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)141</a>	BGR / Goranova-Karaeneva et 7 autres affaires	12739/05+	08/06/2011 08/03/2011	<i>Protection de la vie privée. Absence de recours effectif.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)236</a>	BGR / Hristovi	42697/05	11/01/2011 11/10/2011	<i>Protection contre les mauvais traitements. Actions des forces de sécurité.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)328</a>	BGR / Iordan Petrov	22926/04	24/04/2012 24/01/2012	<i>Protection contre les mauvais traitements. Conditions de détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)82</a>	BGR / Karzhev	60607/08	07/09/2017 Comité	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)270</a>	BGR / Kiril Ivanov	17599/07	11/04/2018 11/01/2018	<i>Liberté de reunion. Absence de recours effectif.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)249</a>	BGR / Krasimir Yankov Kabakchiev	66228/12	14/06/2018 Décision	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)235</a>	BGR / Lenev et 2 autres affaires	41452/07+	04/03/2013 04/12/2012	<i>Protection contre la mort et les mauvais traitements.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)56</a>	BGR / M.M. et 2 autres affaires	75832/13+	08/09/2017 08/06/2017	<i>Protection des droits en détention en vue de l'expulsion. Protection de la vie privée et familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/REsDH(2019)57</a>	BGR / Mulini	2092/08	20/01/2016 20/10/2015	<i>Droit à la vie.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)308</a>	BGR / National Turkish Union et Kungyun	4776/08	08/09/2017 08/06/2017	<i>Liberté de réunion.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)247</a>	BGR / Nikolay Genov	7202/09	13/11/2017 13/07/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)</a>	BGR / Petkov	50027/08+	17/11/2014	<i>Protection des droits en détention :</i>	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour préjudice

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">309</a>	<b>et Profirov</b>		24/06/2014	<i>détention illégale pendant 24 heures sans soupçon raisonnable d'avoir commis des vols spécifiques et sans but d'être traduit devant une autorité compétente, absence d'informations sur les motifs de la détention du requérant et absence de contrôle judiciaire ainsi que l'absence de possibilité de demander réparation. (Article 5 §§1c + 2 + 4 + 5)</i>	moral payée. Les requérants ne sont plus détenus. <i>Mesures générales</i> : voir <a href="#">CM/ResDH(2018)195</a> dans Didov concernant le nouveau cadre juridique national et la pratique judiciaire en matière d'ordres de détention par la police, en particulier la loi de 2014 du ministère de l'Intérieur qui contient les obligations statutaires de préciser les circonstances factuelles justifiant l'existence de soupçon raisonnable et d'informer la personne arrêtée des motifs de l'arrestation. À la suite d'une modification de la loi en 2018 et d'une réorganisation des compétences des tribunaux, la légalité de la détention peut être contestée devant les tribunaux de district. Leurs décisions peuvent être contestées par des pourvois en cassation devant les juridictions administratives. En vertu de la loi de 1988 sur la responsabilité des dommages aux États et aux municipalités, une indemnisation peut être demandée à condition que la détention par la police ait été déclarée illégale. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
<a href="#">CM/ResDH(2019)117</a>	<b>BGR / Shalyavski et autres</b>	<b>67608/11</b>	<b>15/09/2017</b> 15/06/2017	<b><i>Protection contre les mauvais traitements. Conditions de détention.</i></b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)295</a>	<b>BGR / Tsvetelin Petkov</b>	<b>2641/06</b>	<b>15/10/2014</b> 15/07/2014	<b><i>Protection de la vie familiale.</i></b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)336</a>	<b>BGR / Varadinov et 2 autres affaires</b>	<b>15347/08+</b>	<b>05/01/2018</b> 05/10/2017	<b><i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i></b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)116</a>	<b>BGR / Velkova et 3 autres affaires</b>	<b>1849/08+</b>	<b>13/10/2017</b> 13/07/2017	<b><i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i></b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)83</a>	<b>BGR / Yurukova and</b>	<b>19162/03</b>	<b>02/10/2009</b> 02/07/2009	<b><i>Protection de la propriété.</i></b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.



Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
	<b>Samundzhi</b>				
<a href="#">CM/ResDH(2019)337</a>	<b>BGR / Zlinsat, SPOL. S. R.O.</b>	<b>57785/00</b>	<b>15/09/2006</b> 15/06/2006 Merits <b>10/04/2008</b> 10/01/2008 (satisfaction équitable)	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)30</a>	<b>BIH / Archidiocèse catholique romain de Vrhbosna</b>	<b>40694/13</b>	<b>05/06/2018</b> 05/06/2018	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)292</a>	<b>BIH / Kaltak</b>	<b>14099/15</b>	<b>25/09/2018</b> 25/09/2018	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)172</a>	<b>BIH / Panorama Ltd et Milicic</b>	<b>69997/10</b>	<b>25/10/2017</b> 25/07/2017	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)61</a>	<b>BIH / Rajic et autres</b>	<b>14430/14</b>	<b>05/09/2017</b> (règlement amiable)	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)293</a>	<b>BIH / Zahirović et autres</b>	<b>4954/15+</b>	<b>16/10/2018</b> 16/10/2018	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)310</a>	<b>CRO / Begovic</b>	<b>35810/14</b>	<b>13/06/2019</b> 13/06/2019	<b>Protection de la vie familiale.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)</a>	<b>CRO / Buvac</b>	<b>47685/13</b>	<b>06/09/2018</b>	<b>Accès à la justice et fonctionnement</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">72</a>			06/09/2018	<i>effectif de celle-ci.</i>	
<a href="#">CM/ResDH(2019)342</a>	CRO / Glavak	73692/12	05/10/2017 05/10/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)62</a>	CRO / Hoti	63311/14	26/07/2018 26/04/2018	<i>Protection de la vie privée et familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)296</a>	CRO / Klauz et 1 autre affaire	28963/10	09/12/2013 18/07/2013	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété : refus d'accès à un tribunal et ingérence disproportionnée dans les droits de propriété en raison de l'ordre donné au requérant - dans le cadre d'une procédure d'indemnisation contre l'État pour ses mauvais traitements infligés par la police - de payer les frais de justice de cette procédure civile selon le principe que « le perdant paye », ces frais s'élevant presque à l'indemnité accordée (44% du montant total des dommages et intérêts initialement réclamés par le requérant). (Articles 6 §1 et 1 du Protocole n° 1)</i>	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable à l'égard de tous les chefs de préjudice matériel et moral payée. Le premier requérant n'a pas demandé la réouverture de la procédure. Dans la deuxième affaire, la réouverture a été accordée, la décision contestée a été annulée et chaque partie a été condamnée à supporter ses propres frais de représentation juridique. <u>Mesures générales</u> : ces affaires résultaient de l'application automatique du principe du « perdant-payeur » du Code de procédure civile. En particulier, les juridictions internes n'ont pas tenu compte des circonstances spécifiques de chaque affaire lorsqu'elles ont imposé une charge financière disproportionnée aux requérants. En réponse aux conclusions de la Cour dans ces affaires, depuis 2013, les juridictions nationales, y compris la Cour suprême, ont aligné leur jurisprudence sur les normes de la Convention, se référant expressément aux indications de la Cour dans Klauz. En 2017, la Cour constitutionnelle a modifié sa jurisprudence en introduisant une possibilité d'examiner les plaintes concernant le remboursement des frais et dépens de représentation de l'État.
<a href="#">CM/ResDH(2019)338</a>	CRO / Lisica	20100/06	25/05/2010 25/02/2010	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)84</a>	CRO / Lovric	38458/15	04/07/2017 04/04/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)340</a>	CRO / Lucic et 1 autre affaire	5699/11+	27/05/2014 27/02/2014	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)341</a>	CRO / Maresti et 1 autre affaire	55759/07+	25/09/2009 25/06/2009	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Ne bis in idem.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)20</a>	CRO / Margaretic	16115/13	13/10/2014 05/06/2014	<b>Protection des droits en détention.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)271</a>	CRO / Mateljan	64855/11	12/07/2018 12/07/2018	<b>Protection de la vie privée et du domicile.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)272</a>	CRO / Mindek	6169/13	30/11/2016 30/08/2016 (fond) 11/09/2018 11/09/2018 (requête en révision rejetée)	<b>Protection de la propriété : Ingérence disproportionnée en raison des décisions manifestement déraisonnables du tribunal national dans la procédure d'exécution de vendre au créancier la part du requérant dans l'immobilier, qui était sa maison, même après le paiement intégral de la dette correspondante. (Article 1 du Protocole n° 1)</b>	<u>Mesures individuelles</u> : le requérant, invoquant le constat par la CEDH d'une violation de l'article 1 du Protocole n° 1, pouvait tenter une action pour enrichissement sans cause devant les juridictions internes, mais il ne l'a pas fait. Aucune réclamation pour dommage moral n'a été présentée. Le requérant est décédé en décembre 2018. Ses héritiers sont parvenus à un accord avec le créancier. <u>Mesures générales</u> : des modifications à la loi sur l'exécution sont entrées en vigueur en juillet 2017, exigeant l'application du principe d'un juste équilibre entre les intérêts du créancier et du débiteur dans les procédures d'exécution. En particulier, les tribunaux internes doivent évaluer les circonstances individuelles de chaque affaire. L'arrêt a été traduit, publié et diffusé.
<a href="#">CM/ResDH(2019)339</a>	CRO / Remetin	29525/10	11/03/2013 11/12/2012	<b>Protection de la vie privée.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)85</a>	CRO / Savez crkava "Rijec zivota" et autres	7789/08	09/03/2011 09/12/2010	<b>Discrimination. Liberté de religion.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)250</a>	CYP / Kahadawa Arachchige et autres	16870/11+	03/12/2018 19/06/2018	<b>Protection des droits en détention.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)86</a>	CYP / Onoufriou	24407/04	07/04/2010 04/01/2010	<b>Protection de la vie privée et familiale.</b> <b>Protection contre les mauvais traitements :</b> <i>Ingérence disproportionnée et illégale en raison de la limitation des droits de visite et du contrôle de la correspondance pendant l'isolement et de l'absence de recours effectif. (Articles 3, 8 et 13)</i>	<b>Mesures individuelles :</b> aucune demande de satisfaction équitable n'a été soumise. Le requérant avait été libéré de l'isolement cellulaire en 2003. <b>Mesures générales :</b> en juillet 2018, le Parlement a modifié le règlement pénitentiaire en ce qui concerne la correspondance des détenus, leurs communications téléphoniques et l'isolement en tant que sanction disciplinaire et à des fins autres que la sanction disciplinaire formelle. En outre, un amendement à la loi de 1996 sur les prisons a été adopté, selon lequel la Commission pénitentiaire est entièrement indépendante des autorités pénitentiaires, ses membres étant des personnes sans relation institutionnelle, administrative, professionnelle ou autre avec les autorités pénitentiaires. Son président est l'officier de district de Nicosie. La Commission pénitentiaire entend et enquête sur toute demande ou plainte déposée par des détenus et informe le directeur des prisons de ses suggestions. Elle examine également les conditions de détention et de travail des détenus, les conditions matérielles, si les programmes éducatifs disponibles en prison sont adéquats, si les autorités pénitentiaires ont outrepassé leurs pouvoirs en matière de traitement des détenus. Elle coopère avec le directeur des prisons pour les questions liées au bien-être des détenus. En ce qui concerne les sanctions disciplinaires, la Commission pénitentiaire a le pouvoir de réduire ou d'annuler toute sanction disciplinaire, si la peine infligée dépasse la peine autorisée par le règlement pénitentiaire pour l'infraction en question ou si elle considère que la peine infligée est excessive par rapport à l'infraction commise. Le Secteur des droits de l'homme du Cabinet juridique de la République a adressé un avis

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					juridique écrit au ministère de la justice en date du 24/06/10, dans lequel il était souligné la nécessité d'améliorer les conditions matérielles de détention pendant l'isolement. L'avis a été transmis au directeur des prisons et à faire suivre au personnel pénitentiaire. Le nouveau règlement pénitentiaire et l'amendement à la loi sur les prisons prévoient des garanties afin d'éviter tout risque d'arbitraire résultant de la décision de placer un détenu à l'isolement, soit à titre de mesure disciplinaire formelle, soit à titre de mesure alternative. La décision est accompagnée de garanties procédurales garantissant le bien-être du détenu et la proportionnalité de la mesure. L'interdiction totale de tout contact avec le monde extérieur n'est pas imposée car les détenus placés à l'isolement conservent le droit d'envoyer et de recevoir des lettres de la même manière que tous les détenus et ont par la loi des droits minimaux de visite et de communication téléphonique. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé aux autorités pénitentiaires compétentes.
<a href="#">CM/ResDH(2019)273</a>	CZE / Cervenka	62507/12	13/01/2017 13/10/2017	<b>Protection des droits en détention :</b> <i>placement dans un foyer social sans garanties suffisantes contre l'arbitraire et possibilité de demander réparation pour détention illégale. (Article §§ 1,4 et 5)</i>	<b>Mesures individuelles :</b> satisfaction équitable au titre du préjudice moral payée. Le requérant avait été remis en liberté en 2011. Le requérant aurait pu demander la réouverture de la procédure devant la Cour constitutionnelle mais n'a pas saisi cette possibilité. <b>Mesures générales :</b> un amendement à la loi sur les Services sociaux et à la loi sur les Procédures judiciaires spéciales est entré en vigueur en août 2016, précisant les conditions dans lesquelles le tuteur d'une personne restreinte dans sa capacité juridique peut recourir au placement de la personne dans un établissement de protection sociale dans le respect des principes de nécessité et de subsidiarité. Les officiers du procureur sont nouvellement autorisés à entrer dans n'importe quel établissement de protection sociale, à s'entretenir en privé avec tout client de l'établissement et à avoir accès à tous les documents afin de vérifier si les

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					conditions d'ouverture d'un contrôle judiciaire sont remplies. En novembre 2016, le Bureau du procureur général a publié des orientations méthodologiques pour la mise en œuvre pratique. En janvier 2019, le ministère du Travail et des Affaires sociales a publié des orientations méthodologiques à l'intention des prestataires de services de protection sociale et des tuteurs publics pour garantir la bonne application de la nouvelle législation. En outre, le nouveau Code civil de 2012 a renforcé le statut juridique des personnes souffrant de maladie mentale. Il prévoit un plus large éventail de mesures de soutien pour les personnes handicapées mentales et définit les restrictions de la capacité juridique comme une mesure de dernier recours. L'arrêt a été traduit, publié et diffusé.
<a href="#">CM/ResDH(2019)45</a>	CZE / Colloredo Mansfeldova	51896/12	11/01/2018 11/01/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)251</a>	CZE / Kuklik et autres	15493/12+	04/10/2018 04/10/2018	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)87</a>	CZE / Novotny	16314/13	07/09/2018 07/06/2018	<i>Protection de la vie familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)231</a>	ESP / Cano Moya	3142/11	11/01/2017 11/10/2016	<i>Coopération avec la CEDH.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)230</a>	ESP / Iglesias Casarrubios et Cantalapiedra Iglesias	23298/12	11/01/2017 11/10/2016	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)229</a>	ESP / Ortuno Ortuno	30305/07	27/12/2011 27/09/2011	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)</a>	ESP / Trabajo	32600/12	30/08/2017	<i>Protection de la vie privée.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">50</a>	Rueda		30/05/2017		
<a href="#">CM/ResDH(2019)252</a>	EST / A.T.	23183/15	13/02/2019 13/11/2018	<b>Protection de la vie privée et familiale.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)109</a>	EST / Kalda	17429/10	06/06/2016 19/01/2016	<b>Liberté d'expression, en particulier le droit de recevoir des informations.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)88</a>	FRA / Morel et 7 autres affaires	25689/10+	10/01/2014 10/10/2013	<b>Liberté d'expression :</b> <i>ingérence disproportionnée du fait de la condamnation pour diffamation d'un conseiller municipal de payer une amende et une indemnisation après avoir critiqué, lors d'une conférence de presse, le titulaire du poste de directeur général dans une association de services publics délégués et sous contrat avec la commune, créée sur décision du maire. (Article 10)</i>	<u>Mesures individuelles</u> : dans certaines affaires, la constatation d'une violation constitue une satisfaction équitable suffisante pour tout dommage moral ; dans d'autres, la satisfaction équitable accordée au titre du préjudice moral et / ou matériel (montant de l'amende et de l'indemnisation) a été versée. Tous les requérants pouvaient demander le réexamen de la procédure contestée. Les condamnations pénales ont été annulées comme demandé et effacées du casier judiciaire. <u>Mesures générales</u> : les arrêts ont été publiés et diffusés. Ils ont également été utilisés dans les activités de formation initiale et continue des magistrats. La jurisprudence de la Cour de cassation montre récemment une prise en compte et une référence plus explicites aux critères de la CEDH développés dans sa jurisprudence.
<a href="#">CM/ResDH(2019)297</a>	FRA / Senigo Longue et autres et 2 autres affaires	19113/09+	10/10/2014 10/07/2014	<b>Protection de la vie familiale :</b> <i>retards et manque de transparence dans les procédures de regroupement familial et défaut de prendre dûment en considération les circonstances spécifiques des requérants (qui ont obtenu le statut de réfugié ou qui résident légalement en France), y compris l'intérêt supérieur de leurs enfants, dans ces procédures qui n'ont donc pas offert la protection et les garanties procédurales requises de souplesse, de célérité et d'effectivité et ont</i>	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable au titre du préjudice moral payée. Dans la première affaire, les enfants concernés ont obtenu les visas demandés en 2011 ; ils ont atteint la majorité avant l'arrêt de la CEDH. Dans la deuxième affaire, les visas demandés pour la femme et les enfants du requérant ont été accordés en 2010 ; plus tard, ils ont obtenu des permis de séjour ou de circulation. Dans la troisième affaire, les enfants concernés étaient majeurs lorsque l'arrêt de la CEDH a été rendu ; l'un d'eux ne réside pas en France, l'autre est titulaire d'une carte de séjour jusqu'en 2020. <u>Mesures générales</u> : l'arrêt a été publié et diffusé aux

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>entraîné le refus de visas pour leurs enfants. (Article 8)</i>	autorités concernées, notamment au Conseil d'État. Les violations découlent des circonstances spécifiques des présentes affaires ; la CEDH n'a pas critiqué le cadre juridique pour l'examen des demandes de regroupement familial en tant que telles. Ainsi, des mesures ont été adoptées pour réduire le temps de traitement des demandes de regroupement familial dans une démarche qualitative, notamment celles des bénéficiaires d'une protection internationale (suppression, en 2009, des formalités à accomplir en France et preuve simplifiée du lien familial en 2015). La majorité des postes diplomatiques ou consulaires ont adopté des mesures pour réduire et contrôler le délai de traitement des demandes de visa de regroupement familial. En outre, les agents consulaires ou les agents du Bureau des familles de réfugiés ont reçu une formation spécifique sur les questions d'état civil et les réglementations en matière de visas. Les informations destinées aux demandeurs de visa potentiels ont été améliorées (y compris sur le site Web de l'Office de l'immigration et de l'intégration).
<a href="#">CM/ResDH(2019)362</a>	GEO / Gegenava et autres	65128/10	20/10/2015 Règlement amiable	<b>Protection contre les mauvais traitements.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)298</a>	GEO / Mirzashvili et 2 autres affaires	26657/07+	07/12/2017 07/09/2017	<b>Protection contre les mauvais traitements. Conditions de détention.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)49</a>	GEO / Ramishvili	48099/08	31/05/2018 31/05/2018	<b>Droits électoraux.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)118</a>	GER / El Khoury	8824/09+	09/10/2015 09/07/2015	<b>Protection des droits en détention.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)156</a>	GER / Wetjen et autres	68125/14+	22/06/2018 22/03/2018	<b>Protection de la vie familiale.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.



Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
			(radiation)		
<a href="#">CM/ResDH(2019)154</a>	GRC / A.F. et 16 autres affaires	53709/11+	07/10/2013 13/06/2013	<i>Expulsion. Conditions de détention. Protection contre les mauvais traitements.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)253</a>	GRC / Dactylidi et 1 autre affaire	52903/99+	09/07/2003 27/03/2003	<i>Absence de recours effectif. Protection de la propriété. Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)344</a>	GRC / Giosakis No. 1 et 7 autres affaires	42778/05+	12/05/2009 12/02/2009	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)366</a>	GRC / Gjikondi et autres	17249/10	21/03/2018 21/12/2017	<i>Protection contre les mauvais traitements.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)131</a>	GRC / Ichtigiaroglou	12045/06	01/12/2008 19/06/2008	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)175</a>	GRC / Kabili et 1 autre affaire	28606/05+	31/10/2008 31/07/2008	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)176</a>	GRC / Kampanellis et 2 autres affaires	9029/05+	21/09/2007 21/06/2007	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)90</a>	GRC / Kamvyssis	2735/08	22/07/2010 22/04/2010	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)91</a>	GRC / Kanaginis	27662/09	27/01/2017 27/10/2016 (fond) 08/06/2018	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
			08/03/2018 (satisfaction équitable)		
<a href="#">CM/ResDH(2019)92</a>	GRC / Kontalexis	59000/08	28/11/2011 31/05/2011	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)237</a>	GRC / Martzaklis et autres et 1 autre affaire	20378/13+	09/10/2015 09/07/2015	<b>Protection contre les mauvais traitements. Conditions de détention. Discrimination.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)179</a>	GRC / Nastou et autres et 3 autres affaires	51356/99+	16/04/2003 16/01/2004 (fond) 22/07/2004 22/04/2004 (satisfaction équitable)	<b>Protection de la propriété. Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : ingérence disproportionnée en raison du long différend concernant la revendication par l'État de la propriété des terres en possession des requérants en raison de l'absence d'un cadastre national, entraînant une délimitation peu claire des terres domaniales et privées et un manque d'indemnisation ; durée des procédures connexes. (Article 1 du Protocole n° 1 et article 6 §1)</b>	<u>Mesures individuelles</u> : La CEDH a considéré les propriétaires requérants pour les besoins du litige dont elle était saisie. La satisfaction équitable au titre du préjudice matériel et moral a été payée. Les procédures internes relatives à la propriété et à l'indemnisation ont été closes. <u>Mesures générales</u> : par des lois adoptées entre 1997 et 2013, le registre national (cadastre) a été créé et a commencé à fonctionner. Les levés cadastraux ont été mis en œuvre pour la première fois en 1995-2000 et de nouveau en 2008 ; les autres régions, principalement insulaires, rurales, montagneuses et forestières, seront bientôt incorporées. Le cadastre sera terminé d'ici 2021. En cas d'enregistrement initial inexact, la loi prévoit la possibilité de le contester et de le corriger partiellement ou entièrement dans des délais spécifiques. Un nouveau Code d'expropriation de 2001, amendé en 2002, prévoit des délais stricts dans les procédures et la possibilité d'une compensation supplémentaire en cas de retard. La jurisprudence de la Cour de cassation sur l'expropriation des terres a changé après 2004 conformément à l'exigence de la CEDH d'une « évaluation globale » dans de telles procédures. Concernant les procédures civiles excessivement longues, des mesures législatives visant à accélérer les procédures

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					devant les tribunaux civils ont été prises entre 2001 et 2005 (voir DH(2005)64 dans Academy Trading Ltd et autres). La question a également été examinée dans le groupe Glykantzi / Konti-Arvaniti close par CM/ResDH(2015)231. Les arrêts ont été publiés, traduits et diffusés.
<a href="#">CM/ResDH(2019)178</a>	GRC / Papastavrou et autres et 1 autre affaire	46372/99+	10/07/2003 10/04/2003 (fond) 18/02/2005 18/11/2005 (satisfaction équitable)	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)274</a>	GRC / Paraskevas et Charatsidis et 7 autres affaires	31023/12+	08/02/2018 08/02/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)129</a>	GRC / Paroutsas et autres	34639/09	02/06/2017 02/03/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)220</a>	GRC / Sampsonides et autres et 1 autre affaire	2834/05+	02/06/2008 06/12/2007 (fond) 10/05/2010 05/11/2009 (satisfaction équitable)	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)219</a>	GRC / Sismanidis et Sitaridis	66602/09+	09/09/2016 09/06/2016	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Ne bis in idem.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)</a>	GRC /	74884/13	26/04/2018	<i>Protection contre les mauvais</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">343</a>	Tsarpelas		26/04/2018	<i>traitements. Conditions de détention.</i>	
<a href="#">CM/ResDH(2019)130</a>	GRC / Vassilios Stavropoulos	35522/04	27/12/2007 27/09/2007	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)363</a>	HUN / Boza et autres et 6 autres affaires	4956/15+	17/01/2019	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)184</a>	HUN / Dées et 1 autre affaire	2345/06+	09/02/2011 09/11/2010	<i>Protection de la vie privée et du domicile.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)242</a>	HUN / Ermenyi	22254/14	22/02/2017 22/11/2016	<i>Protection de la vie privée.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)180</a>	HUN / Hábcnczius	44473/06	21/01/2015 21/10/2014	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)345</a>	HUN / Kriston	39154/09	24/09/2013 24/09/2013	<i>Liberté de circulation. Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)182</a>	HUN / N.K.M. et 32 autres affaires	66529/11	04/11/2013 14/05/2013	<i>Protection de la propriété : ingérence disproportionnée en raison de l'imposition élevée (98%) de la tranche supérieure de l'indemnité de licenciement à laquelle les requérants avaient droit après la cessation de leur emploi dans le secteur public au sens large, c'est-à-dire en tant que fonctionnaires stricto sensu ou en tant que salariés d'entreprises ou d'institutions publiques. (Article 1 du Protocole n° 1)</i>	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable au titre du préjudice matériel payée à tous les requérants. La CEDH a estimé qu'en l'absence du taux d'imposition de 98%, l'indemnité de licenciement des requérants aurait vraisemblablement été soumise à l'impôt général sur le revenu des particuliers au taux de 16%. <i>Mesures générales</i> : en 2014, le taux d'imposition spécial litigieux a été abaissé de 98% à 75%. En outre, la Cour constitutionnelle a établi en 2014 que le taux de 98% violait les obligations internationales et ne devait pas être appliqué dans les procédures en cours. En septembre 2014, la loi a été modifiée et a introduit une redevance forfaitaire de 40% pour 2010, 15% pour 2011, 20% pour 2012 et 25% pour

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					2013. La différence entre le montant déjà payé au taux de 98% et le montant à payer à la suite de l'application de la redevance forfaitaire publique au titre du nouveau régime pourrait être réclamée en déposant une demande auprès de l'administration fiscale interne dans le délai de prescription fixé pour la cotisation fiscale. Les arrêts ont été publiés, traduits et diffusés.
<a href="#">CM/ResDH(2019)346</a>	HUN / Vajnai et 5 autres affaires	33629/06+	08/10/2008 08/07/2008	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)312</a>	IRL / Independent Newspapers (Irlande) Limited	28199/15	15/09/2017 15/06/2017	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)364</a>	IRL / O'Leary	45580/16	14/02/2019 14/02/2019	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)2</a>	ISL / Egill Einarsson	24703/15	07/02/2018 07/11/2017	<i>Protection de la vie privée.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)119</a>	ISL / Westlund Susanna Ros	42628/04	07/07/2008 06/12/2007	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci: absence injustifiée d'audience devant la Cour suprême dans un litige concernant la vente des biens immobiliers du requérant et les demandes de dommages-intérêts subséquentes de l'acheteur. (Article 6 §1)</i>	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable au titre du préjudice moral payée. La Cour suprême a estimé que les conditions statutaires de réouverture dans les procédures civiles n'étaient pas remplies et a rejeté la demande car la réouverture pouvait porter atteinte au principe de sécurité juridique ainsi qu'aux intérêts juridiques d'un tiers. <i>Mesures générales</i> : dans le cadre d'une réforme générale du système judiciaire, une cour d'appel a été créée en 2018. Elle accepte les affaires civiles et pénales en appel des tribunaux de district et peut entendre directement des témoins. De plus, une modification du Code de procédure civile en 2019 permet à la Cour d'appel et à la Cour suprême de tenir une

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					audience même si une partie n'a pas soumis de documents dans le délai imparti. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
<a href="#">CM/ResDH(2019)276</a>	ITA / Arras et autres et 7 autres affaires	17972/07+	14/05/2012 14/02/2012	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)185</a>	ITA / Bozza	17739/09	14/12/2017 14/09/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)327</a>	ITA / Cirillo et 5 autres affaires	36276/10	29/04/2013 29/01/2013	<i>Protection contre les mauvais traitements. Conditions de détention : soins médicaux et traitements inadéquats dispensés aux requérants pendant leur détention, nonobstant l'impossibilité de leur fournir en prison les soins et traitements médicaux dont ils ont besoin. (Article 3)</i>	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour préjudice moral payée. Les requérants dans les affaires Cirillo et G.C., qui purgent encore des peines de prison, ont reçu les soins et traitements médicaux nécessaires et sont désormais soumis à un suivi médical adéquat ; quatre requérants ne sont plus détenus. <i>Mesures générales</i> : au cours d'une réforme, la compétence en matière de soins de santé pénitentiaires a été transférée du ministère de la Justice au Service de Santé National. Ce dernier assure des niveaux de soins de santé équivalents aux détenus et aux autres citoyens. Par ailleurs, les rapports du CPT de 2013 et 2017 soulignent le niveau de soins satisfaisant dispensé aux détenus, la bonne qualité des établissements visités et le nombre suffisant de personnels médicaux. En outre, la CEDH établissant un lien entre le manque de régularité des soins médicaux dispensés aux requérants en prison et le problème structurel de la surpopulation carcérale, voir également les mesures pertinentes adoptées dans Torreggiani et autres (arrêt pilote) clos par <a href="#">CM/ResDH(2016)28</a> . Les arrêts ont été publiés, traduits et diffusés.
<a href="#">CM/ResDH(2019)238</a>	ITA / Francesco Quattrone et 8 autres affaires	13431/07+	14/04/2014 26/11/2013	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)21</a>	ITA / Maggio et autres et 2 autres affaires	46286/09+	31/08/2011 31/05/2011	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)120</a>	ITA / Mazzeo	32269/09	05/03/2018 05/10/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)63</a>	ITA / Messina et 4 autres affaires	26128/04+	09/05/2017 09/02/2017	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)221</a>	ITA / Orlandi et autres	26431/12	14/03/2018 14/12/2017	<i>Protection de la vie privée et familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)275</a>	ITA / Paudicio et 1 autre affaire	77606/01+	12/11/2007 24/05/2007	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)121</a>	ITA / Piazzi et 7 autres affaires	36168/09+	02/02/2011 02/11/2010	<i>Protection de la vie privée et familiale. Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)132</a>	LIT / Daineliene	23532/14	16/10/2018 16/10/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)187</a>	LIT / Fridman	40947/11	24/04/2017 24/01/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)73</a>	LIT / Jankovskis	21575/08	17/04/2017 17/01/2017	<i>Liberté d'expression. Liberté de recevoir et de communiquer des informations</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)256</a>	LIT / Kazlauskas et Nanartonis	234/15 and 22357/15	04/12/2018 04/12/2018	<i>Protection de la vie privée.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)257</a>	LIT / Kozemiakina	231/15	02/01/2019 02/10/2019	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)313</a>	LIT / Lisovskij et 1 autre affaire	36249/14+	02/08/2017 02/05/2017	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)93</a>	LIT / Manic	46600/11	13/04/2015 13/01/2015	<i>Protection de la vie familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)142</a>	LIT / Matisoaitis et autres	22662/13+	23/08/2017 23/05/2017	<i>Protection contre les mauvais traitements : absence de tout mécanisme permettant la révision et la libération des détenus à vie équivalant à un traitement dégradant. (Article 3)</i>	<u>Mesures individuelles</u> : le constat d'une violation constitue une satisfaction équitable suffisante pour le préjudice moral. Il sera remédié à la situation individuelle des requérants en introduisant un mécanisme permettant la révision effective de la peine de réclusion à perpétuité. <u>Mesures générales</u> : le mécanisme de réexamen effectif de la peine de réclusion à perpétuité a été introduit en avril 2019 (c'est-à-dire des amendements au Code pénal, au Code de procédure pénale, qui régissent la procédure judiciaire selon laquelle est prise la décision de commutation d'une peine d'emprisonnement à vie en une peine d'emprisonnement à durée déterminée). Ce mécanisme est complété par des plans individuels de réinsertion sociale élaborés en tenant compte du degré de risque de comportement criminel du condamné, des facteurs criminologiques, des formes d'occupation positive du condamné, du maintien des relations sociales ainsi que des facteurs contribuant à la réinsertion sociale du condamné. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
<a href="#">CM/ResDH(2019)258</a>	LIT / Naku	26126/07	08/02/2017 08/11/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)3</a>	LIT / Sekmadienis Ltd.	69317/14	30/04/2018 30/01/2018	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.



Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)4</a>	LIT / Urbsiene et Urbsys	16580/09	08/02/2017 08/11/2016	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)299</a>	LVA / Boze	40927/05	13/11/2017 18/05/2017	<b>Protection de la vie privée et du domicile.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)222</a>	LVA / Kirjaņenko	39701/11	19/07/2018 19/07/2018	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)144</a>	MDA / Balakin et 22 autres affaires	59474/11+	09/12/2013 04/07/2013	<b>Protection des droits en détention.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)5</a>	MDA / Cazacu	40117/02	23/01/2008 23/10/2007	<b>Protection de la propriété.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)143</a>	MDA / Ceaicovschi et 3 autres affaires	37725/15+	05/06/2018 05/06/2018	<b>Protection contre les mauvais traitements. Conditions de détention.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)239</a>	MDA / Genderdoc-M	9106/06	12/09/2012 12/06/2012	<b>Liberté de réunion :</b> interdiction illégale d'une manifestation pour encourager les lois de protection des minorités sexuelles contre la discrimination et absence de raisons claires pour l'interdiction ; absence de recours effectif en raison du caractère post-hoc du recours judiciaire disponible ; différence de traitement injustifiée en raison de la désapprobation des autorités à l'égard des manifestations considérées comme promouvant l'homosexualité (articles 11, 13 en combinaison avec 11 et article 14 en combinaison avec 11)	<b>Mesures individuelles :</b> satisfaction équitable pour dommage matériel et moral et frais et dépens payée. L'ONG requérante a pu organiser des manifestations (marches de la fierté) sans restriction induite en 2016-2019 et avec une protection policière adéquate. Le Comité a encouragé les autorités à continuer dans la même veine pour des événements publics similaires à l'avenir. <b>Mesures générales :</b> le cadre législatif concernant la tenue de réunions publiques et la protection contre la discrimination a été réformé et la pratique administrative pertinente a été modifiée. Un Conseil anti-discrimination a été créé en 2016. Les propositions législatives visant à interdire la « propagande d'homosexualité » parmi les mineurs n'ont pas été adoptées par le Parlement et sont devenues caduques. Des actions de formation et de sensibilisation à destination

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					des acteurs concernés ont été organisées. Le Comité des Ministres a vivement encouragé les autorités à veiller à ce que, avant toute délibération au Parlement, tous les projets de loi, y compris ceux initiés directement par les parlementaires, soient systématiquement soumis à un examen approfondi de leur compatibilité avec la Convention et la jurisprudence de la Cour.
<a href="#">CM/ResDH(2019)303</a>	MDA / Litschauer	25092/15	13/02/2019 13/11/2018	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)314</a>	MDA / Oferta Plus SRL	14385/04	23/05/2007 19/12/2006 (fond) 07/07/2008 12/02/2008 (satisfaction équitable)	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété. Droit à une requête individuelle.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)110</a>	MDA / Sultan	17047/07	05/09/2018 05/06/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)304</a>	MDA / Tiramavia S.R.L. et autres et 1 autre affaire	54115/09+	04/12/2018 04/09/2018	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)302</a>	MDA / Topal	12257/06	03/10/2018 03/07/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)301</a>	MKD / Andonoski	16225/08	17/12/2015 17/09/2015	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)316</a>	MKD / Boris Stojanovski	41916/04	06/08/2010 06/05/2010	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)369</a>	MKD / El-Masri	39630/09	13/12/2012 13/12/2012	<b>Protection des droits en détention. Protection contre les mauvais traitements. Protection de la vie privée.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)193</a>	MKD / Euromak Metal Doo	68039/14	08/10/2018 14/06/2018	<b>Protection de la propriété : ingérence disproportionnée en raison de la privation de la société requérante du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elle avait payée sur des marchandises reçues, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, à savoir le non-respect par ses « fournisseurs » de ses obligations fiscales. (Article 1 du Protocole n° 1)</b>	<b>Mesures individuelles :</b> satisfaction équitable au titre du préjudice moral payée. Les actionnaires de la société requérante étaient autorisés à demander la réouverture de la procédure litigieuse. Cependant, ils n'ont pas saisi cette opportunité. En raison du manque de fonds sur le compte de la société requérante, le Bureau des revenus internes n'avait pas collecté d'argent sur la base des décisions contestées. <b>Mesures générales :</b> en 2014, des modifications de la loi sur la TVA ont introduit un mécanisme « d'autoliquidation » transférant la responsabilité du rapport de transaction TVA du fournisseur au destinataire d'un bien ou d'un service. Dans la facture adressée au destinataire, le fournisseur doit indiquer « transfert d'assujettissement à l'impôt ». Le destinataire est alors tenu de calculer et de déclarer la TVA. Ce mécanisme est applicable, entre autres, aux biens et services tels que les déchets, les déchets industriels et non industriels, les déchets qui peuvent être recyclés et les déchets partiellement traités gérés par la société requérante. La Commission interdépartementale pour l'exécution des arrêts de la CEDH a adopté les recommandations visant à encourager le Tribunal administratif supérieur, le Tribunal administratif, le ministère des Finances et le Bureau des recettes publiques à prendre des décisions conformément aux présentes conclusions ainsi qu'à encourager l'École de la magistrature et les procureurs à organiser des formations sur les thèmes de la procédure fiscale et des lois fiscales. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
<a href="#">CM/ResDH(2019)192</a>	MKD / Ljatici	19017/16	08/10/2018 17/05/2018	<b>Garanties des procédures d'expulsion.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)190</a>	MKD / Makraduli	64659/11	19/10/2018 19/07/2018	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)195</a>	MKD / Mitkova	48386/09	15/01/2016 15/10/2015	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci: refus d'un procès équitable en raison de l'absence d'audience dans la procédure devant le tribunal administratif concernant le remboursement des frais de soins médicaux à l'étranger et la durée excessive de la procédure y afférente. (Article 6 §1)</i>	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable au titre du préjudice moral payée. La procédure interne a été close en 2006. La demande de réouverture de la procédure contestée présentée par la requérante a été rejetée pour cause de prescription en 2016. Le vice de procédure constaté n'était pas d'une gravité telle qu'il jette un doute sérieux sur l'issue de la procédure interne incriminée. Aujourd'hui, la nouvelle loi de 2019 sur les litiges administratifs prévoit un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle l'arrêt ou la décision de la CEDH est devenu définitif. <i>Mesures générales</i> : la nouvelle loi de 2019 sur les litiges administratifs a établi le principe de l'audience comme l'un de ses principes fondamentaux. Ainsi, le tribunal administratif est désormais expressément tenu de tenir une audience publique avant de rendre une décision. Concernant la question de la durée excessive des procédures administratives, voir CM/ResDH(2011)81 dans le groupe Dumanovski. En outre, la nouvelle loi sur les litiges administratifs établit le principe d'efficacité comme l'un des principes fondamentaux des litiges administratifs. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
<a href="#">CM/ResDH(2019)300</a>	MKD / Mitrinovski et 3 autres affaires	6899/12+	30/07/2015 30/04/2015	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)348</a>	MKD / Paunoski	18669/08	06/06/2019 06/06/2019	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)315</a>	MKD / Petrovic	30721/15	22/09/2017 22/06/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)65</a>	MKD / Selami et autres	78241/13	01/06/2018 01/03/2018	<b>Protection des droits en détention. Protection contre les mauvais traitements.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)197</a>	MKD / Taseva Petrovska	73759/14	11/01/2018 11/01/2018	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)196</a>	MKD / Velinov et autres	16880/08	19/12/2013 19/09/2013	<b>Protection des droits en détention.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)122</a>	MLT / Falzon	45791/13	20/06/2018 20/03/2018	<b>Liberté d'expression :</b> ingérence disproportionnée en raison de la condamnation du requérant à payer des dommages-intérêts pour diffamation à l'encontre d'un député dans des déclarations journalistiques présentées sous forme de questions traitées comme des déclarations de fait par les juridictions internes sans motifs pertinents et suffisants. (Article 10)	<b>Mesures individuelles :</b> satisfaction équitable au titre du préjudice moral et pécuniaire (montant de l'amende) payée. <b>Mesures générales :</b> la nouvelle loi sur les médias et la diffamation de 2018 a abrogé et remplacé la loi sur la presse et mis à jour la loi maltaise sur la diffamation et la calomnie dans le but principal de renforcer le droit à la liberté d'expression. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
<a href="#">CM/ResDH(2019)94</a>	MLT / Penaranda Soto	16680/14	19/03/2018 19/12/2017	<b>Droit à une requête individuelle.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)64</a>	MON / Lekic	37726/11	09/10/2018 09/10/2018	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)189</a>	MON / Milicevic	27821/16	06/02/2019 06/11/2018	<b>Protection de la vie privée et familiale.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)22</a>	MON / Vujovic et Lipa D.O.O.	18912/15	02/07/2018 20/02/2018	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)160</a>	POL / Chim et Przywieczerski	36661/07+	12/07/2018 12/04/2018	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)199</a>	POL / Frasik	22933/02	05/04/2010 05/01/2010	<i>Droit au mariage. Absence de recours effectif. Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)277</a>	POL / Jurasz	48327/09	22/02/2019 22/11/2018	<i>Protection contre les mauvais traitements.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)200</a>	POL / Korzeniak	56134/08	10/04/2017 10/01/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)74</a>	POL / Kuchta	58683/08	23/04/2018 23/01/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)223</a>	POL / Malek	9919/11	11/01/2018 11/01/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)97</a>	POL / Oleksa	47580/13	12/07/2018 12/07/2018	<i>Conditions de détention. Protection contre les mauvais traitements.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)305</a>	POL / Sepczynski	78352/14	26/04/2018 26/04/2018	<i>Protection contre les mauvais traitements. Conditions de détention. Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)261</a>	POL / Szafranski	17249/12	15/03/2016 15/12/2015	<i>Protection contre les mauvais traitements. Conditions de détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)260</a>	POL / Walasek	33946/15	18/10/2018 18/10/2018	<i>Protection contre les mauvais traitements. Conditions de détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)278</a>	POL / Witkowski	21497/14	13/03/2019 13/12/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)198</a>	POL / Wizerkaniuk	18990/05	05/10/2011 05/07/2011	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)</a>	POL /	11757/15	12/07/2018	<i>Conditions de détention. Protection</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">95</a>	Wolosowicz		12/07/2018	<i>contre les mauvais traitements.</i>	
<a href="#">CM/ResDH(2019)98</a>	POL / Zagalski	52683/15	19/07/2018 19/07/2018	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)96</a>	POL / Zielinski	43924/12	05/07/2018 05/07/2018	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)349</a>	PRT / Figueiredo Gonçalves	57422/09	18/02/2014 18/02/2014	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)201</a>	PRT / Medipress Sociedade Jornalística Lda et 2 autres affaires	55442/12+	30/08/2016 30/11/2016	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)123</a>	PRT / Soares de Melo	72850/14	16/05/2016 16/02/2016	<i>Protection de la vie privée et familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)34</a>	ROM / Astileanu et Axente et 11 autres affaires	43258/07+	30/11/2017 30/11/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)124</a>	ROM / Barbulescu	61496/08	05/09/2017 Grande Chambre	<i>Protection de la vie privée et de la correspondance.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)125</a>	ROM / Borşan	25228/09	05/12/2017 05/12/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)225</a>	ROM / Dragoş Ioan Rusu	22767/08	31/01/2018 31/10/2018	<i>Protection de la vie privée et de la correspondance.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)280</a>	ROM / Hulpe et autres	24838/10+	27/02/2018 27/02/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)281</a>	ROM / Orastie Romanian Greek catholic archpriesthood et Orastie Romanian Greek catholic parish united to Rome	32729/12	17/10/2017 17/10/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)226</a>	ROM / S.C. Textinc S.A.	52018/10	06/02/2018 06/02/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)224</a>	ROM / Strungariu et 11 autres affaires	23878/02+	29/12/2005 29/09/2005	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)227</a>	ROM / Valdhuter	70792/10	27/09/2017 27/06/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)58</a>	RUS / Abidov et 19 autres affaires	52805/10+	12/09/2012 12/06/2012	<i>Protection des droits en détention en vue de l'expulsion. Protection contre les mauvais traitements. Conditions de détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)240</a>	RUS / Anchugov et Gladkov et 1 autre affaire	11157/04	09/12/2013 04/07/2013	<i>Droits électoraux : interdiction automatique et aveugle des droits de vote des détenus condamnés prévue dans la Constitution adoptée à l'issue d'un vote à l'échelle nationale. (Article 3 du Protocole n° 1)</i>	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable : la Cour a jugé que le constat d'une violation constituait une satisfaction équitable suffisante pour tout dommage moral (Anchugov et Gladkov, §122 ; Isakov et autres, §16). Dans le même temps, la Cour a octroyé une satisfaction équitable pour d'autres frais, y compris les frais postaux, liés à la procédure devant la Cour, à neuf des 24 requérants dans l'affaire Isakov et autres



Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					<p>(§§17-19). Ces sommes ont été versées à quatre d'entre eux. [1] Elles n'ont pas été versées aux cinq autres requérants [2] parce qu'ils n'ont pas fourni leurs coordonnées bancaires, malgré les explications et rappels envoyés par les autorités. Les sommes dues sont de 30 EUR pour chacun de ces requérants. Les autorités ont assuré dans leur rapport d'action que ces sommes seront versées dès réception des coordonnées bancaires manquantes.</p> <p>Droit de vote : les requérants dans l'affaire Anchugov et Gladkov ont été libérés après avoir purgé leur peine et ont donc le droit de voter à nouveau. En ce qui concerne les requérants dans l'affaire Isakov et autres, dans l'éventualité où l'un d'entre eux serait toujours détenu, leur droit de vote dépendrait du type de peine privative de liberté à leur égard à l'époque des faits (expliqué plus loin sous Mesures générales).</p> <p>Évaluation : Il est à noter que cinq requérants dans l'affaire Isakov et autres n'ont pas fourni leurs coordonnées bancaires, bien que l'arrêt soit définitif depuis plus de deux ans. Il est en outre à noter que les autorités ont donné l'assurance de payer les sommes restantes (30 EUR à chacun de ces cinq requérants) dès réception de leurs coordonnées bancaires. Par conséquent, à la lumière des informations fournies, aucune autre mesure individuelle n'est nécessaire.</p> <p><i>Mesures générales</i> : en 2014, les autorités ont entamé des consultations avec les autorités compétentes de l'État et la communauté universitaire sur les modalités de résolution du problème actuel. Dans sa décision de 2016, la Cour constitutionnelle a confirmé le caractère impératif de la disposition constitutionnelle respectueuse et la procédure particulièrement complexe qui serait requise pour sa modification. Elle a toutefois noté que le législateur fédéral pouvait optimiser le système de sanctions pénales, de sorte que certaines formes de privation de liberté n'entraîneraient pas une privation du droit de vote. En 2017, une disposition du Code pénal est entrée en vigueur, conformément à la</p>

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					<p>décision susmentionnée introduisant une nouvelle forme de sanction : le travail d'intérêt général, qui peut être imposé pour la commission d'infractions de gravité légère ou moyenne ou en cas d'infraction grave commise pour la première fois.</p> <p>Il convient de noter à cet égard que, en termes de la Convention, une peine imposant un travail d'intérêt général semble équivaloir à une forme de privation de liberté. En particulier, les personnes condamnées au travail d'intérêt général ne sont pas autorisées à quitter le territoire des centres correctionnels sans l'autorisation des autorités pénales. Cependant, les détenus des centres correctionnels pour travaux d'intérêt général peuvent désormais voter, leur placement dans ces centres n'étant pas considéré comme une privation de liberté au sens strict du droit interne (Code pénal, chapitre 9, articles 43 à 59 ; Code pénal, chapitre 8.1). En conclusion, l'interdiction générale de voter par les personnes purgeant une peine privative de liberté, telle qu'identifiée par la Cour européenne, n'est plus en vigueur.</p> <p>À la lumière de l'insistance répétée de la Cour européenne sur le fait que la marge d'appréciation dans ce domaine est large (voir, par exemple, Scoppola c. Italie (n° 3), n° 126/05, §83 ; Greens et MT c. Royaume-Uni, n° 60041/08, §114 ; Anchugov et Gladkov c. Fédération de Russie, n° 11157/04, §§ 95, 103), les mesures adoptées par les autorités semblent être une réponse adéquate aux présents arrêts.</p> <p>L'arrêt a été publié, traduit et diffusé aux autorités compétentes de l'État.</p>
<a href="#">CM/ResDH(2019)151</a>	RUS / Baranov et autres et 11 autres affaires	60993/16+	08/02/2018 08/02/2018	<b>Conditions de détention. Protection contre les mauvais traitements.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)165</a>	RUS / Bartik et 1 autre affaire	55565/00+	21/03/2007 21/12/2006	<b>Liberté de circulation.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)163</a>	RUS / Butorin et 4 autres affaires	46637/09+	<b>06/02/2018</b> 06/02/2018	<b>Protection des droits en détention.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)66</a>	RUS / Denisova et Moiseyeva	16903/03	<b>04/10/2010</b> 01/04/2010 (fond) <b>14/09/2011</b> 14/06/2011 (satisfaction équitable)	<b>Protection de la propriété.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)204</a>	RUS / Dunayev	70142/01	<b>24/08/2007</b> 24/05/2007	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)145</a>	RUS / Kovyazin et 1 autre affaire	50043/14+	<b>29/05/2018</b> 29/05/2018	<b>Protection contre les mauvais traitements.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)350</a>	RUS / Krivososov et 6 autres affaires	3023/03+	<b>27/02/2009</b> 27/11/2008	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)329</a>	RUS / Kuksa et 32 autres affaires	35259/04+	<b>15/09/2006</b> 15/06/2006	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété : manquement ou retard grave de l'État dans le respect des décisions de justice internes définitives accordant un logement aux requérants ; absence de recours effectif. (Articles 6 §1 et 1 du Protocole n° 1 ainsi que 13)</b>	<b>Mesures individuelles</b> : satisfaction équitable pour dommage moral (et dans une affaire également pour dommage matériel) payée. Toutes les décisions judiciaires internes concernées ont été exécutées. <b>Mesures générales</b> : il est rappelé que les problèmes liés au non-respect ou au retard important des autorités dans le respect des jugements internes définitifs et aux violations des droits de propriété et à l'absence de recours effectif à cet égard sont examinés dans le groupe Timofeyev. Le présent groupe concerne la non-exécution de jugements internes définitifs ordonnant aux autorités de fournir un logement aux requérants. Depuis 2007, d'anciens participants aux opérations de

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					<p>nettoyage de Tchernobyl ainsi que d'autres personnes ayant droit à un logement financé par l'État bénéficiant d'un logement dans le cadre d'un programme fédéral de logement à usage spécial. Des membres de la magistrature bénéficient de logements financés par l'État dans le cadre d'un programme à usage spécial depuis 2013. En outre, un programme gouvernemental général de logement pour les nationaux a été créé en 2017 et des fonds substantiels lui ont été progressivement alloués. Recours compensatoire : à la suite de l'arrêt pilote Gerasimov et autres, une loi fédérale de 2017 a modifié la loi sur l'indemnisation de 2010, étendant ainsi le droit d'obtenir une indemnisation pour le manque d'exécution rapide des décisions de justice internes aux obligations pécuniaires en nature de l'État, en cause dans ce présent groupe d'affaires.</p> <p>Recours accéléré : le pouvoir d'ordonner des dommages-intérêts punitifs a été introduit dans le Code civil en 2015 et les tribunaux peuvent donc accorder ces dommages-intérêts à tout débiteur manquant à ses obligations en nature, y compris les organismes publics ou municipaux. Le Code de procédure administrative de 2015 prévoit également la possibilité de porter plainte pour non-exécution prolongée des décisions judiciaires. De plus, une décision plénière de la Cour suprême de 2015 (incluse dans la Revue de la pratique judiciaire de 2018) visait à accroître l'effectivité dans l'exécution des jugements internes imposant des obligations pécuniaires et / ou non pécuniaires aux autorités de l'État, aux collectivités locales et leurs fonctionnaires. Les arrêts ont été publiés, traduits et diffusés.</p>
<a href="#">CM/ResDH(2019)100</a>	RUS / Oleynikov	36703/04	09/09/2013 14/03/2013	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)126</a>	RUS / Putintseva	33498/04	10/08/2012 10/05/2012	<i>Droit à la vie. Actions des forces de sécurité.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)205</a>	RUS / Romanov	63993/00	20/01/2006 20/10/2005	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection des droits en détention et contre les mauvais traitements</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)368</a>	RUS Aleksey Makarov et 47 autres affaires	3223/07+	12/09/2008 12/06/2008	<b>Protection des droits en détention.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)365</a>	SER / Milanovic	44614/07	20/06/2011 14/12/2010	<b>Protection contre les mauvais traitements.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)264</a>	SER / Stojkovic	24899/15	22/01/2019 22/01/2019	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)317</a>	SER / Velisavljevic et 5 autres affaires (Groupe Plojovic)	10283/16+	25/10/2018 Règlement amiable	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)318</a>	SUI / Chambaz	11663/04	05/07/2012 05/04/2012	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci : procédure pénale inéquitable en raison des amendes infligées au requérant par l'administration fiscale au motif qu'il a refusé de produire tous les éléments qui lui ont été demandés et du maintien ultérieur de ces amendes par les tribunaux alors qu'une enquête était en cours sur une allégation d'évasion fiscale concernant des questions liées à celles pour lesquelles le requérant avait exercé son droit de garder le silence ; atteinte au principe de l'égalité des armes</b>	<b>Mesures individuelles :</b> satisfaction équitable pour dommage matériel payée (montant de l'amende infligée). Le Tribunal fédéral rejeta la demande du requérant de réviser le jugement contesté, concluant que le requérant n'avait pas expliqué pourquoi le présent arrêt CEDH n'était pas suffisant pour remédier à la violation constatée et avait admis qu'après 2003, il avait eu accès à l'intégralité du dossier de l'administration fiscale fédérale. <b>Mesures générales :</b> la législation nationale pertinente a été modifiée en 2006, lorsqu'une nouvelle disposition a été introduite dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (en vigueur depuis 2008) prévoyant que l'engagement d'une procédure pénale pour évasion fiscale est communiqué par

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>en raison du refus des tribunaux internes d'accorder au requérant l'accès à tous les éléments du dossier le concernant. (Article 6 §1)</i>	écrit à la personne concernée, qui est invitée à s'exprimer sur les charges retenues et est informée du droit de refuser de témoigner et de coopérer avec l'autorité chargée de l'enquête. Les éléments de preuve recueillis au cours de la procédure fiscale ne peuvent être utilisés dans le cadre d'une procédure pénale que s'ils n'ont pas été collectés sous le coup d'une imposition <i>ex officio</i> avec charge de la preuve inversée ou sous le coup d'une amende en cas de manquement à une obligation procédurale. L'arrêt a été diffusé à toutes les autorités concernées.
<a href="#">CM/ResDH(2019)319</a>	SUI / Glor	13444/04	06/11/2009 30/04/2009	<b>Discrimination et protection de la vie privée</b> : <i>traitement discriminatoire du requérant en raison de son handicap, étant tenu de payer une taxe d'exemption du service militaire dont il avait été dispensé pour raisons médicales, la législation ne prévoyant pas d'exonération de cette taxe pour les personnes de moins de 40% du seuil d'invalidité. (Article 14 combiné avec l'article 8)</i>	<u>Mesures individuelles</u> : aucune demande de satisfaction équitable n'a été présentée. Le requérant n'a présenté aucune demande de révision de la décision de la Cour fédérale qui était à l'origine de la violation. <u>Mesures générales</u> : modification de la pratique administrative ; si les personnes appelées, jugées inaptes au service militaire et soumises à l'exonération de taxe, expriment le souhait de faire leur service (militaire ou civil), leurs dossiers sont transmis au Département fédéral de la défense, de la protection civile et du sport pour réexamen de l'aptitude de ces personnes à des formes particulières de service, adaptées à leurs besoins. Des chiffres respectifs ont été soumis. En 2012, les ordonnances applicables sur l'évaluation médicale de l'aptitude au service militaire ont été modifiées pour consolider la pratique administrative établie. Désormais, les personnes désireuses d'accomplir un service militaire qui étaient jusqu'à présent déclarées inaptes, d'un point de vue médical, à accomplir un service militaire ou civil, mais dont le motif d'inaptitude n'était pas suffisant pour les exonérer du paiement de la taxe litigieuse, peuvent désormais être déclarées « apte au service militaire dans des fonctions spécifiques uniquement, avec conditions » par une commission spéciale. L'arrêt a été diffusé aux autorités concernées.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)232</a>	SUI / Howald Moor et autres	52067/10+	11/06/2014 11/03/2014	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci</b> : restriction de l'accès du requérant à un tribunal en raison du délai de prescription de dix ans pour les réclamations liées à l'amiante, commençant dès que la réclamation est devenue exécutoire, indépendamment du fait que le réclamant soit au courant des effets du dommage. (Article 6 §1)	<b>Mesures individuelles</b> : satisfaction équitable pour préjudice moral payée. En 2015, le Tribunal fédéral a admis la demande de révision déposée par les deuxième et troisième requérants, annulé son jugement de 2010 et renvoyé l'affaire devant une juridiction inférieure qui devrait statuer sur celle-ci sans tenir compte du délai de prescription écoulé. La demande de révision du premier requérant a été radiée par le Tribunal fédéral sur la base de l'accord intervenu entre les parties. <b>Mesures générales</b> : en 2018, le délai de prescription général pour les cas de décès ou de blessures corporelles (y compris pour les victimes de l'amiante) a été porté à 20 ans. À la suite d'une table ronde organisée en 2015 avec la participation de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, de l'administration fédérale, des personnes touchées par l'amiante ainsi que des entreprises, associations et caisses d'assurance traitant directement ou indirectement des questions liées à l'amiante, la Fondation « Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante » a été créé et est devenue opérationnelle en 2017. Elle offre aux victimes de l'amiante un accès rapide à plusieurs types de prestations, y compris une compensation financière. Jusqu'en 2018, la Fondation EFA a octroyé un total de 5.800.000 CHF dans 56 affaires. L'arrêt a été publié et diffusé.
<a href="#">CM/ResDH(2019)47</a>	SUI / Uche	12211/09	17/07/2018 17/04/2018	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci</b> : déni du droit à un jugement motivé du fait que le Tribunal fédéral n'a pas suffisamment motivé son refus de répondre au grief du requérant tiré d'une violation du principe du contradictoire. (Article 6 § 1)	<b>Mesures individuelles</b> : satisfaction équitable pour dommage moral payée en temps voulu. Le requérant aurait pu demander la réouverture de la procédure interne mais ne s'est pas prévalu de cette possibilité. <b>Mesures générales</b> : l'arrêt a été publié et diffusé à toutes les autorités concernées.
<a href="#">CM/ResDH(2019)233</a>	SUI / Vukota-Bojic	61838/10	18/01/2017 18/10/2016	<b>Protection de la vie privée</b> : ingérence arbitraire due à la surveillance secrète	<b>Mesures individuelles</b> : satisfaction équitable pour préjudice moral payée. La requérante ne s'est pas prévalu de la

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>d'une ayant droit à l'assurance sociale par des enquêteurs privés sans une clarté juridique suffisante de l'étendue et du mode d'exercice du pouvoir discrétionnaire conféré aux compagnies d'assurance agissant en tant qu'autorités publiques dans les litiges en matière d'assurance. (Article 8)</i>	possibilité de demander la réouverture de la procédure interne. <i>Mesures générales</i> : en octobre 2016, la Caisse nationale d'assurance contre les accidents a annoncé l'arrêt de l'utilisation de détectives privés dans la lutte contre la fraude à l'assurance. En 2017, le Tribunal fédéral a rendu deux arrêts de principe selon lesquels la pertinence du présent arrêt s'applique à tous les domaines du droit. En septembre 2019, des modifications à la loi fédérale sur l'assurance sociale sont entrées en vigueur, établissant la base juridique de la surveillance des assurés. En particulier, elles autorisent l'enregistrement d'images et de vidéos à des fins d'enquête et contiennent une liste des mesures soumises à autorisation judiciaire et celles qui ne nécessitent qu'une décision du gestionnaire d'assurances. En outre, les modifications à la loi énumèrent les circonstances qui justifient la surveillance, prévoient l'obligation d'informer la personne concernée et établissent les règles générales de stockage / destruction des données collectées. L'arrêt a été publié et diffusé.
<a href="#">CM/ResDH(2019)102</a>	SVK / Kuc	37498/14	25/10/2017 25/07/2017	<b>Protection des droits en détention.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)228</a>	SVK / Silasova et autres	36140/10	28/09/2016 28/06/2016 (fond) 30/04/2018 30/01/2018 (révision)	<b>Protection de la propriété.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)167</a>	SVK / Soltesz et 3 autres affaires	11867/09+	22/01/2014 22/10/2013	<b>Liberté d'expression.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)</a>	SVN / Aleksic	57123/10	19/02/2019	<b>Discrimination. Protection de la propriété.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.



Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">210</a>			19/02/2019		
<a href="#">CM/ResDH(2019)25</a>	SVN / Cerovsek et Bozicnik	68939/12	07/06/2017 07/03/2017	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)67</a>	SVN / Furmann	16608/09	05/05/2015 05/02/2015	<b>Protection de la vie privée et familiale : ingérence disproportionnée du fait de la durée excessive de la procédure concernant les droits de garde et de visite concernant l'enfant du requérant. (Article 8)</b>	<p><u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable au titre du préjudice moral payée. La procédure d'exécution contestée a été close en 2012 et la fille du requérant a atteint l'âge de la majorité en décembre 2011.</p> <p><u>Mesures générales</u> : un nouveau Code de la famille - applicable à partir d'avril 2019 - a introduit une médiation visant à résoudre les litiges familiaux, qui doivent généralement être traités en priorité. En juin 2018, une nouvelle loi sur la procédure civile non contentieuse a été rédigée, déterminant que les relations entre parents et enfants seront tranchées dans le cadre de procédures non contentieuses. Comme nouveauté, dans les procédures concernant la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant (y compris les procédures de détermination des modalités de garde et de contact), des délais stricts ont été fixés pour les tribunaux et les experts. Les décisions des tribunaux concernant les droits de contact et d'accès sont exécutées conformément à la loi sur l'exécution des plaintes et la sécurité prévoyant des amendes en cas d'obstruction parentale.</p> <p>Pour les mesures visant à réduire la durée et à accroître l'efficacité des procédures internes ainsi qu'à introduire un recours effectif, voir CM/ResDH(2016)354 dans le groupe Lukenda. Des activités de formation pour les juges sur le droit à la vie familiale ont été organisées, notamment sur les aspects liés aux mécanismes de l'UE (règlement Bruxelles II bis) de coopération transfrontalière en matière de garde. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.</p>
<a href="#">CM/ResDH(2019)9</a>	SVN / Mirovni Institut	32303/13	13/06/2018 13/03/2018	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019) 8</a>	SVN / Poropat	21668/12	09/08/2017 09/05/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019) 68</a>	SVN / S.I.	45082/05	13/01/2012 13/10/2011	<i>Protection de la vie privée et familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019) 353</a>	TUR / Abdulkadir Demir et 94 autres affaires	34459/08+	09/10/2012 09/10/2012	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019) 59</a>	TUR / Abdurrahman Tekin et 54 autres affaires dans le groupe Ataman	42899/11+	25/09/2018 25/09/2018	<i>Liberté de réunion. Protection contre les mauvais traitements.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019) 75</a>	TUR / Adem Serkan Gundogdu	67696/11	16/04/2018 16/01/2018	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019) 241</a>	TUR / Afet Sureyya Eren et 130 autres affaires (groupe Bati)	36617/07+	14/03/2016 20/10/2015	<i>Droit à la vie. Protection contre les mauvais traitements. Actions des forces de sécurité.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019) 306</a>	TUR / Akar et 15 autres affaires	28505/04	21/09/2011 21/06/2011	<i>Protection de la vie privée et de la correspondance.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019) 51</a>	TUR / Aksoy and 273 cases (y compris 69 affaires réglées)	21987/93+	18/12/1996 18/12/1996	<i>Actions des forces de sécurité. Droit à la vie. Protection contre les mauvais traitements. Protection de la propriété. Absence de recours effectif.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
	par des règlements amiables ou d'autres solutions sur la base d'engagements de prendre des mesures correctives)				
<a href="#">CM/ResDH(2019)355</a>	TUR / Aksoy et 4 autres affaires	37546/08+	30/01/2018 30/01/2018	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)10</a>	TUR / Akyazici	43452/02	15/03/2010 15/12/2009	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)212</a>	TUR / Akyuz	35837/02	31/03/2008 29/11/2007	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)286</a>	TUR / Alacatay et autres	14299/05	23/10/2018 23/10/2018	<i>Liberté de réunion.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)69</a>	TUR / Ates Mimarlik Muhendislik A.S.	33275/05	11/02/2013 25/09/2012	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)354</a>	TUR / B.I. et 1 autre affaire	18308/10+	06/05/2019 11/12/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)356</a>	TUR / Basa	18740/05+	15/04/2019 15/01/2019	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)330</a>	TUR / Bayar et Gurbuz et 21 autres affaires	37569/06+	27/05/2013 27/11/2012	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)107</a>	TUR / Bil Insaat Taahhut Ticaret Limited Sirketi	29825/03	01/01/2014 01/10/2013	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)267</a>	TUR / Ceki et 3 autres affaires	50070/10	10/07/2018 10/07/2018	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)52</a>	TUR / Cihangir Yildiz	39407/03	17/07/2018 17/04/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)169</a>	TUR / Dogan Altun et 3 autres affaires	7152/08+	26/08/2015 26/05/2015	<i>Liberté d'association.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)331</a>	TUR / Egitim ve Bilim Emekcileri Sendikasi et autres et 2 autres affaires (Groupe Oya Ataman)	20347/07+	05/10/2016 05/07/2016	<i>Liberté de réunion.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)282</a>	TUR / Erbek et 3 autres affaires	49232/12+	19/06/2018 19/06/2018	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)148</a>	TUR / Ergin No. 6 et 6 autres affaires	47533/99+	04/08/2006 04/05/2006	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)217</a>	TUR / Erkol et 5 autres affaires	50172/06	19/07/2011 19/04/2011	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)105</a>	TUR / Esim et 1 autre affaire	59601/09+	17/12/2013 17/09/2013	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)268</a>	TUR / Fatih Tas (No. 2)	6813/09	10/01/2018 10/10/2017	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)54</a>	TUR / Fatih Tas (No. 3)	45281/08	10/09/2018 24/04/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)352</a>	TUR / Fener Rum Erkek Lisesi Vakfi et 4 autres affaires	34478/97+	09/04/2007 09/01/2007	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)358</a>	TUR / Girisen et 5 autres affaires	53567/07+	13/06/2018 13/03/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)106</a>	TUR / Goktas	71447/11	09/10/2018 09/10/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)285</a>	TUR / Gorkan	13002/05	16/06/2010 16/03/2010	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)39</a>	TUR / Gulmez	16330/02	29/09/2008 20/05/2008	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la vie privée</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)359</a>	TUR / Hulki Gunes et 2 autres affaires	28490/95+	19/09/2003 19/06/2003	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)113</a>	TUR / Irfan Temel et autres et 1 autre affaire	36458/02+	03/06/2009 03/09/2009	<i>Droit à l'éducation.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)103</a>	TUR / Isik	49009/09	27/02/2018 27/02/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)53</a>	TUR / Kaplan	13807/08	30/01/2018 30/01/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)76</a>	TUR / Keskin et 1 autre affaire	16887/09+	10/07/2018 Comité	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)357</a>	TUR / Kolu et 11 autres affaires	35811/97+	02/11/2005 02/08/2005	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)79</a>	TUR / Magin	58593/09	27/02/2018 Comité	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)213</a>	TUR / Mehmet Gunay et Gullu Gunay	52797/08	20/05/2018 20/02/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)137</a>	TUR / Mekiye Demirci	17722/02	23/07/2013 23/04/2013	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)128</a>	TUR / Nurcan Canpolat	27382/07	04/12/2012 (règlement amiable)	<i>Droit à la vie. Actions des forces de sécurité.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)320</a>	TUR / Nusret Kaya et autres et 1 autre affaire	43750/06+	08/09/2014 22/04/2014	<i>Protection de la vie privée et familiale.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)104</a>	TUR / Okcu and 2 other cases	39515/03+	21/10/2009 21/07/2009	<i>Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)146</a>	TUR / Ovus et 1 autre affaire	42981/04+	13/01/2010 13/10/2009	<i>Protection de la vie familiale. Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)216</a>	TUR / Ozcan et 1 autre affaire	4728/07+	10/07/2018 10/07/2017	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)284</a>	TUR / Parsil	39465/98	26/07/2005 26/04/2005	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)211</a>	TUR / Satik (No. 2)	60999/00	08/10/2008 08/07/2008	<i>Liberté d'expression. Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)26</a>	TUR / Saygili et Bilgic	33667/05	20/08/2010 20/05/2010	<i>Liberté d'expression.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)77</a>	TUR / Sehmus Ekinci	15930/11	27/06/2018 27/03/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)147</a>	TUR / Soyler et 1 autre affaire	29411/07+	20/01/2014 17/09/2013	<i>Droits électoraux.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)27</a>	TUR / Tamer Tanrikulu	36488/08	29/11/2016 29/11/2016	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)215</a>	TUR / Tarman et 1 autre affaire	63903/10+	21/02/2018 21/11/2017	<i>Protection de la vie privée.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)80</a>	TUR / Tel	36785/03	05/03/2018 17/10/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">CM/ResDH(2019)38</a>	TUR / Tum Bel-Sen	38927/10+	18/05/2014 18/02/2014	<b>Liberté d'association.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)48</a>	TUR / Yasar Kaplan	56566/00	24/04/2006 24/01/2006	<b>Liberté d'expression.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)307</a>	UK. / MGN Limited	39401/04	18/04/2011 18/01/2011 (fond) 12/09/2012 12/06/2012 (satisfaction équitable)	<b>Liberté d'expression :</b> <i>ingérence disproportionnée en raison de l'obligation de la société d'édition requérante, en tant que défenderesse dans une procédure de confidentialité interne qu'elle avait perdue, de payer des « honoraires de succès » excessifs à l'avocat de la partie adverse, entraînant un effet dissuasif si les frais gonflés pouvaient pousser les défendeurs à régler des affaires qui auraient pu être défendues. (Article 10)</i>	<u>Mesures individuelles</u> : satisfaction équitable pour dommage matériel (remboursement des honoraires versés à la suite des deux appels à la Chambre des Lords et règlement des frais de base) payée. <u>Mesures générales</u> : la loi sur l'aide juridique, la condamnation et la répression des délinquants (entrée en vigueur pour l'essentiel en avril 2013) a mis en œuvre des réformes du financement des poursuites civiles et en particulier des « accords d'honoraires conditionnels » (accord entre un client et un représentant légal qui prévoit tout ou une partie des honoraires du représentant légal ne sont payables que dans des circonstances spécifiques) et des honoraires de réussite (les supprimant). Dans le cadre des réformes fondamentales, la partie perdante n'est plus tenue de payer les frais de réussite de la partie gagnante. L'objectif était de maîtriser les coûts du litige et en particulier les coûts de l'adversaire, partie perdante. Les juges devraient être proactifs pour limiter les coûts et garantir le respect des règles et des ordonnances. Cependant, en ce qui concerne les affaires de diffamation et de protection de la vie privée, l'entrée en vigueur de certaines parties de la loi a été reportée à avril 2019 après l'introduction d'un projet de régime de protection des coûts à la suite des recommandations formulées dans le cadre de l'enquête Leveson : les « honoraires de succès » excessifs des avocats ne sont plus recouvrables auprès de la partie perdante. Un examen général des effets de la loi en 2019 a conclu que les réformes ont atteint leurs objectifs, y compris la maîtrise des coûts. Les modifications antérieures introduites par la loi sur la diffamation de 2013 avaient déjà contribué à réduire les



Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
					coûts dans les affaires de diffamation. L'arrêt a été largement publié et diffusé.
<a href="#">CM/ResDH(2019)361</a>	UK. / Miller et autres	70571/14+	11/04/2019 11/04/2019	<i>Droits électoraux.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)153</a>	UKR / Abramov et 351 autres affaires	39491/03	10/10/2008 10/07/2008	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)149</a>	UKR / Barskyy	62947/16	28/09/2017 28/09/2017	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)370</a>	UKR / Benyaminson et 12 autres affaires	31585/02	26/10/2007 26/07/2007	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)16</a>	UKR / Bodnar et autres et 3 autres affaires	10071/11+	06/04/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)12</a>	UKR / Gazeta Ukraina-Tsentr	16695/04	15/10/2010 15/07/2010	<i>Liberté d'expression. Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)138</a>	UKR / Gukovych	2204/07	20/01/2017 20/10/2016	<i>Protection des droits en détention.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)321</a>	UKR / Intersplav	803/02	23/05/2007 09/01/2007	<i>Protection de la propriété : ingérence disproportionnée en raison de retards systématiques, à partir de 1998, dans le paiement des remboursements de TVA et de l'indemnisation pour les retards dus au fait que l'administration fiscale n'a pas confirmé les montants en cause et n'a pas</i>	<i>Mesures individuelles</i> : satisfaction équitable pour dommage matériel (perte matérielle sur une base équitable) payée. En 2013, la société requérante a été déclarée en faillite. En 2018, selon la carte de paiement intégrée de la société requérante, il n'y a pas de demandes ou de remboursements en suspens relatifs aux retards de remboursement de la TVA. <i>Mesures générales</i> : en 2010, un nouveau code fiscal a été

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
				<i>délivré de certificats de remboursement de la TVA en temps voulu ; refus d'indemnisation pour remboursement tardif de la TVA dans plus de 140 procédures engagées devant le tribunal de commerce. (Article 1 du Protocole n° 1)</i>	adopté et, en 2014, une procédure claire de notification et de remboursement de la TVA ainsi qu'un système électronique d'administration de la TVA ont été introduits. Un autre amendement de 2017 a simplifié la procédure de remboursement de la TVA et introduit un registre public unifié des demandes de remboursement de la TVA sur le budget de l'État, renforçant ainsi la transparence et le respect des délais. La Cour suprême a établi une approche cohérente pour l'examen des demandes d'indemnisation en cas de retard de remboursement de la TVA. L'arrêt a été publié, traduit et diffusé.
<a href="#">CM/ResDH(2019)14</a>	UKR / Khamroev et autres	41651/10	15/12/2016 15/09/2016	<b>Protection des droits en détention. Extradition.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)150</a>	UKR / Korostylyov et 7 autres affaires	33643/03+	13/09/2013 13/06/2013	<b>Droit à une requête individuelle.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)234</a>	UKR / Maksimenko et 3 autres affaires	39488/07+	20/03/2012 20/12/2011	<b>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)322</a>	UKR / Malenko	18660/03	19/05/2009 19/02/2009	<b>Protection contre les mauvais traitements. Conditions de détention.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)323</a>	UKR / Marchenko	4063/04	19/05/2009 19/02/2009	<b>Liberté d'expression.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)13</a>	UKR / Melnychenko	17707/02	30/03/2005 19/10/2004	<b>Droits électoraux.</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)</a>	UKR / Moroz	5187/07	18/09/2017	<b>Liberté de religion. Protection de la vie</b>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.

Résolution n°	Affaire	Requête n°	Arrêt définitif le / rendu le	Violation	Principales mesures adoptées
<a href="#">11</a>			02/03/2017	<i>familiale et de la correspondance.</i>	
<a href="#">CM/ResDH(2019)324</a>	UKR / Nataliya Mikhaylenko	49069/11	30/08/2013 30/05/2013	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)28</a>	UKR / Pysatyuk et 7 autres affaires	21979/04+	14/09/2009 16/04/2009	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)325</a>	UKR / Shestopalova	55339/07	21/12/2017 21/12/2017	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)326</a>	UKR / Sorokin	3450/09	18/12/2018 18/12/2018	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)243</a>	UKR / Sovtransavto Holding	48553/99	06/11/2002 25/07/2002 (fond) 24/03/2004 02/10/2003 (satisfaction équitable)	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci. Protection de la propriété.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)15</a>	UKR / Yuriy Volkov	45872/06	19/03/2014 19/12/2013	<i>Protection de la vie privée. Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.
<a href="#">CM/ResDH(2019)360</a>	UKR / Yushchenko et autres	73990/01	22/11/2010 15/07/2010	<i>Accès à la justice et fonctionnement effectif de celle-ci.</i>	Les notes ne sont disponibles qu'en anglais.